

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2023 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CONTEXTE

L'organisation du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- le décret n°91-857 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n°92-894 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité arts plastiques, discipline design d'espace, scénographie a été organisé pour la 1^{ère} fois en 2019 par un Centre de Gestion (précisément le Centre de Gestion de Loire-Atlantique).

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale appartiennent à la catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- professeur d'enseignement artistique hors classe.

Comme toutes les autres opérations de la filière artistique, l'organisation du concours est opérée à l'échelle nationale, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les Centres de Gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « arts plastiques », le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est ainsi l'unique organisateur de la discipline « design d'objet ».

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation étant nationale, la période de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves étaient communes à tous les Centres de Gestion organisateurs, quelle que soit la discipline et la spécialité.

En revanche, chaque Centre de Gestion organisateur fixait librement les autres dates du calendrier.

Arrêté d'ouverture	6 juillet 2022
Période d'inscription	Du 27 septembre au 2 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	10 novembre 2022
Date de démarrage officiel des épreuves (nationale)	31 janvier 2023
Jury d'installation	17 janvier 2023
Épreuves d'admissibilité des concours externe et interne Jury d'admissibilité	20 février 2023
Résultats d'admissibilité	21 février 2023
Épreuves d'admission des concours externe et interne Jury d'admission	25 et 26 avril 2023
Résultats d'admission	27 avril 2023
Établissement de la liste d'aptitude	3 mai 2023

LE JURY

Collège des élus locaux

- CRASTES Michèle Adjointe au maire, Saint Jean de Boiseau
- GUYOMARD Patrice Maire de Domfront en Champagne et enseignant en classes préparatoires aux grandes écoles, École Supérieure d'Art de Paris
- RENAUD Frédéric* Maire de Tour en Bessin, et vice-président du CDG14 en charge des concours

Collège des fonctionnaires

- DORÉ Stéphane Représentant du CNFPT, ancien directeur de l'École Supérieure d'Art et de Design TALM (Tours Angers Le Mans), Angers
- JOLLIET Christelle Attachée territoriale, représentante CAP A du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique
- ZAHND Caroline* Professeur d'enseignement artistique, École Supérieure d'Art et de Design, Orléans

Collège des personnalités qualifiées

- BAYLE Jacques Représentant du ministère de la culture
- BRILLET Denis Architecte, enseignant design d'objet à l'École Supérieure d'Art et de Design TALM (Tours Angers Le Mans),
- CARAËS Marie-Haude Directrice de l'École Supérieure d'Art et de Design TALM (Tours Angers Le Mans)

* Excusée dès l'admissibilité : Madame ZAHND
Excusé à l'admission : M. RENAUD

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant :

- a) un **diplôme national** ou reconnu ou visé par l'État **sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac+3)** ; ou
- b) un **titre ou diplôme homologué au moins au niveau II** des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 ; ou
- c) un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié :
 - Diplôme supérieur d'art plastique de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts
 - Diplôme de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs
 - Diplôme de l'École Nationale Supérieure de la Création Industrielle
 - Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique
 - Diplôme National des Beaux-Arts
 - Titre d'architecte diplômé par le gouvernement
 - Diplôme de l'Institut Français de Restauration des œuvres d'art
 - Diplôme d'études supérieures de l'École du Louvre
 - Diplôme de l'École Supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule
 - Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo
 - Diplôme de l'École Supérieure des arts appliqués Duperré
 - Diplôme de l'École Supérieure Estienne des arts et industries graphiques
 - Diplôme de l'École Nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres
 - Diplôme de l'École Spéciale d'Architecture
 - Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII
 - Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne
 - Diplôme de paysagiste DPLG de l'École Nationale Supérieure du paysage de Versailles
 - Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne
 - Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques
 - Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son.
- d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Étaient toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs, arbitres, et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui bénéficient d'une équivalence.

CONCOURS INTERNE

Le concours **interne** était ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe) comptant **au moins trois années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1^{er} janvier 2023), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.**

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (soit le 10 novembre 2022).

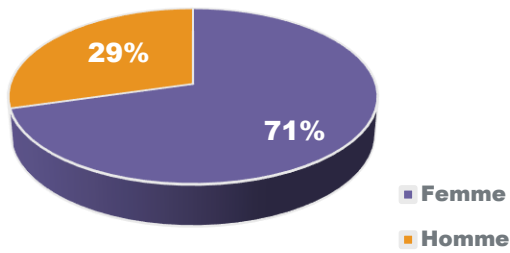
LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2023

	POSTES	INSCRITS	ADMIS À CONCOURIR	ADMISSIBLES (seuil)	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS (seuil)
EXTERNE	8	17	11	7 (9.50 / 20)	7	5 (12.86 / 20)
INTERNE	2	1	0	0	0	0
TOTAL	10	18	11	7	7	5

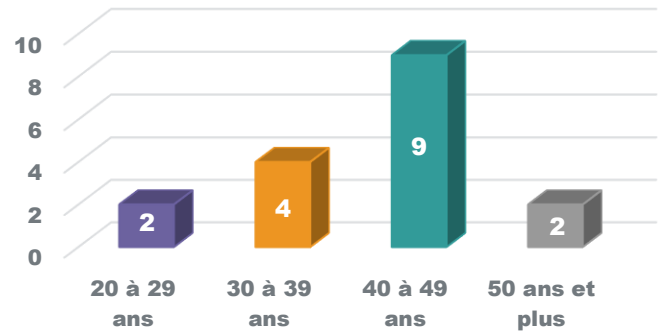
En externe, 6 dossiers ont été refusés au motif que les candidats n'ont pu fournir de dossier professionnel dans le délai imparti.

PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS EN EXTERNE

RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR ÂGE



MOYENNE D'ÂGE : 41 ANS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

1. NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Un examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2).

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée ci-dessus consiste en une note détaillée de **10 pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat.**

Une fiche d'aide à la constitution du dossier individuel était fournie dans le dossier d'inscription.

Les candidats devaient **obligatoirement** présenter :

- **Curriculum vitae**
- **Note détaillée de 10 pages dactylographiées au maximum (5 feuilles recto-verso) présentant la démarche de recherche et de création du candidat :**

A- Enseignement dans un ou plusieurs établissements (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) - compris dans les 10 pages dactylographiées

B- Activités pédagogiques comprises dans les 10 pages dactylographiées

C- Expérience professionnelle / Activités artistiques - comprises dans les 10 pages dactylographiées :

- 1- participation à des expositions, salons, festivals... (type de structure, nature et description de l'activité)
- 2- présence d'œuvres dans des collections publiques et privées
- 3- commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
- 4- publications, éditions, site web, films, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (à justifier)
- 5- formations en cours, stages et ateliers
- 6- autres

2. NOTATION DE L'ÉPREUVE

Pour rappel, 11 candidats ont été admis à concourir définitivement. Le jury a donc étudié l'ensemble de ces dossiers individuels.

La répartition des notes est la suivante :

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
EXTERNE	De 5.00 à 18.00	3	2	1	1	4	0	10.82

REMARQUES FORMULÉES PAR LE JURY :

Les candidats doivent veiller à :

- apporter le plus grand soin à l'élaboration du dossier, souvent « pauvre » ou l'inverse « trop dense » rendant la lecture peu lisible (attention à bien sélectionner les pièces annexes)
- produire une présentation qualitative et une structuration appropriée du projet pédagogique
- valoriser les compétences acquises en matière de recherche et d'enseignement dans le cadre d'une école d'art
- se montrer vigilant sur la rédaction du CV (souvent trop chronologique sans mettre en exergue les expériences pédagogiques) et sur la consistance du dossier
- utiliser leurs expériences artistiques pour se projeter sur les missions d'un PEA

3. SEUIL D'ADMISSIBILITÉ

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 9.50 / 20 en externe et ainsi déclaré **7 candidats admissibles** (soit 63.64% des admis à concourir).

LA PHASE D'ADMISSION

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

1- Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.
(durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

2- Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

À cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité.
(durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 3)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Conformément au décret n°2022-529 susvisé, l'application des dispositions relatives à l'épreuve facultative d'admission du concours interne pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dans les spécialités « musique », « danse », « art dramatique », « arts plastiques », prévue aux articles 9, 9-3, 12 et 16 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992, est suspendue.

2. NOTATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour rappel, 7 candidats ont été déclarés admissibles en externe ; ils se sont effectivement présentés à l'épreuve.

La répartition des notes est la suivante :

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
PÉDAGOGIE	De 5.00 à 18.00	1	4	0	0	2	0	11.64
ENTRETIEN	De 5.00 à 18.00	2	3	0	0	2	0	11.86

REMARQUES FORMULÉES PAR LE JURY :

PÉDAGOGIE

Sur cette épreuve, le jury précise que les candidats doivent absolument soigner :

- la prise de contact avec les étudiants (prendre le temps de se présenter mutuellement)
- la capacité à structurer le travail des étudiants
- la qualité d'écoute, l'empathie vis-à-vis des étudiants
- la posture artistique et pédagogique
- la nécessité de faire ressortir l'esprit critique des étudiants

ENTRETIEN

Le jury attire l'attention des candidats sur l'importance des points suivants :

- le temps consacré à l'exposé (parfois trop court alors que 10 minutes sont accordées) doit être mieux mis à profit
- les motivations à accéder à la fonction publique et au cadre d'emplois des PEA
- la capacité à retranscrire leur projet pédagogique et de l'inscrire dans le cadre d'un projet d'établissement
- la réflexion approfondie de la pédagogie et de l'enseignement de la discipline, et la notion de transversalité
- les connaissances de base sur l'environnement territorial

Certains candidats n'ont pas du tout appréhendé les épreuves et notamment l'épreuve pédagogique qui nécessite une réelle expertise. L'expérience en école d'art s'est révélée être un atout majeur.

3. SEUILS D'ADMISSION

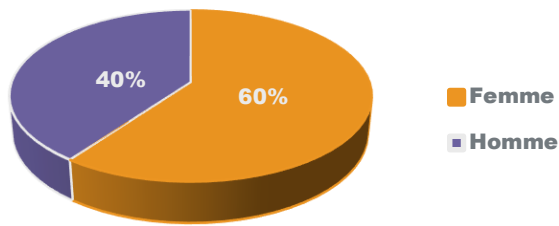
Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 12.86 / 20 en externe et ainsi déclaré **5 candidats admis** (soit 71.43% des admissibles).

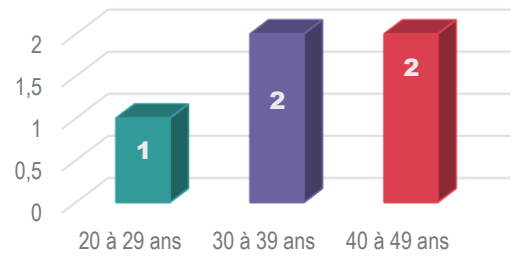
Les 2 candidats non admis ont obtenu des moyennes inférieures à 10 sur 20.

PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR ÂGE



MOYENNE D'ÂGE : 37 ANS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours de professeur d'enseignement artistique.

Une attention et un soin particuliers doivent être portés à la constitution du dossier professionnel notamment en sélectionnant avec discernement les pièces les plus significatives, puisque son étude fait l'objet de l'unique épreuve d'admissibilité conditionnant par là même l'accès aux épreuves d'admission.

Il est rappelé utilement qu'une fiche d'aide à la constitution de ce dossier était disponible dans le dossier d'inscription. Aussi, les candidats n'ayant pas respecté le formalisme exigé ont logiquement été sanctionnés.

D'un mot, si le jury souligne le niveau satisfaisant des candidats, il déplore, cependant, la faiblesse relative du nombre d'inscrits pour ce concours tant attendu par les candidats, les organisations syndicales et professionnelles.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des membres du jury pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2023



La Présidente du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MH' followed by a flourish.

Marie-Haude CARAËS